

ADHÉSION INDIVIDUELLE À HIN

Éléments du contrat

Les dispositions ci-après pour la communication électronique de données et les dispositions relatives à la protection des données applicables aux différents produits et services de HIN font partie intégrante du contrat conclu entre le client¹ et HIN pour tous les services et produits de HIN. En acceptant le document contractuel, le client exprime son accord avec ces conditions. Les conditions contraires du client ne sont pas reconnues sauf si elles ont été reconnues par écrit.

1. Étendue des prestations de l'adhésion individuelle à HIN

L'offre «adhésion individuelle à HIN» s'adresse aux professionnels.

HIN garantit, moyennant une utilisation correcte, une communication sécurisée et conforme à la protection des données entre les différents membres de HIN grâce à l'utilisation des services HIN. D'éventuelles dispositions légales régissant l'échange électronique de données sont réservées et s'appliquent également, lorsqu'elles entrent en vigueur, aux présentes dispositions pour la communication électronique de données.

HIN garantit par ailleurs la traçabilité des processus numériques.

La conclusion d'un contrat permet au preneur de contrat¹ et aux utilisateurs autorisés¹ un accès sécurisé et conforme à la protection des données à la plate-forme HIN et l'utilisation des applications qui y sont raccordées. Par «preneur de contrat», on entend la personne responsable autorisée à signer qui a conclu le contrat d'adhésion individuelle à HIN. Par «utilisateurs autorisés», on entend toutes les personnes qui sont titulaires d'une identité personnelle dans le cadre d'une adhésion à HIN ou qui ont été autorisées par le preneur de contrat à utiliser une identité impersonnelle dans le cadre de son adhésion à HIN.

En concluant une adhésion individuelle à HIN, le preneur de contrat reçoit les prestations suivantes:

- **identité HIN (eID HIN)**

Chaque adhésion individuelle à HIN comprend une ou deux identités numériques (eID HIN).

Pour les personnes physiques, une eID HIN peut revêtir les formes suivantes:

- personnelle au nom d'une personne physique ou
- personnelle au nom d'une personne physique au sein d'une entreprise

Les personnes physiques peuvent, après vérification, obtenir une eID HIN supplémentaire impersonnelle établie au nom du cabinet/de l'entreprise. Les répertoires numériques permettent de voir à quelle personne physique correspond une eID impersonnelle.

Le preneur de contrat règle sous sa propre responsabilité les droits d'utilisation et d'accès des identités impersonnelles au sein de son cabinet/entreprise. Pour la délivrance des identités, il appartient au preneur de contrat de transmettre les demandes correspondantes accompagnées des documents

¹ Par souci de lisibilité, seule la forme masculine sera utilisée

nécessaires. Les utilisateurs autorisés qui disposent d'une identité personnelle peuvent au besoin la faire adapter, par exemple en cas de changement de lieu de travail ou d'employeur.

Les eID HIN sont utilisées par les preneurs de contrat et les utilisateurs autorisés pour effectuer des transactions électroniques et communiquer des données (e-mail, connexion à diverses applications de cybersanté). L'expéditeur et le destinataire sont vérifiés en ligne. Le preneur de contrat ou l'utilisateur autorisé est conscient des faits suivants:

- les parties partent du principe que la communication émane d'une personne ou d'une institution identifiée et autorisée, et que la communication est confidentielle;
- il communique avec sa propre eID HIN de manière juridiquement contraignante, et il peut ainsi être lié par un engagement ferme;
- il est responsable de l'utilisation abusive des identités attribuées dans le cadre de son raccordement HIN.

Par conséquent, il est dans l'intérêt du preneur de contrat de s'assurer que

- toute eID HIN personnelle de son contrat n'est utilisée que par l'utilisateur correspondant;
- seuls les utilisateurs qu'il a autorisés à utiliser les identités de cabinet HIN de son contrat les utilisent;
- les utilisateurs autorisés sont informés des risques d'utilisation correspondants;
- des mesures de sécurité sont prises afin de se protéger et de protéger les autres participants à la plate-forme de la diffusion de codes logiciels malveillants et d'e-mails indésirables, et de garantir le respect des prescriptions légales et des réglementations administratives.

- **Utilisation du logiciel client**

Avec son logiciel client, HIN fournit à tous les utilisateurs autorisés un service grâce auquel ils s'authentifient lors de chaque communication ou transaction. Le preneur de contrat reçoit de HIN les certificats nécessaires à cet effet. Ces certificats sont créés par HIN ou par un fournisseur qualifié. Pour des raisons techniques de sécurité, HIN limite dans le temps la validité du certificat. Le preneur de contrat n'est notamment pas autorisé à louer, à modifier, à traiter ou à décrypter le logiciel client. Pendant la durée de l'adhésion à HIN, le preneur de contrat et les utilisateurs autorisés peuvent installer les composants du logiciel client autant de fois que nécessaire. Ceci inclut également les différentes mises à jour du logiciel. Le preneur de contrat et les utilisateurs autorisés ont l'obligation d'installer les nouvelles versions dans un délai raisonnable. La maintenance et le fonctionnement des anciennes versions sont garantis pendant au maximum six mois à compter de la sortie d'une nouvelle version.

La communication est assurée par le preneur de contrat lui-même par le biais des moyens suivants:

- 1 un accès Internet,
- 2 le logiciel de sécurité de HIN,
- 3 des programmes Internet à jour de tiers (navigateur, programme de messagerie) et
- 4 l'équipement informatique adapté à la connexion Internet.

- **Autorisation d'accès**

L'accès aux services de HIN est réglementé par un système d'identification et de cryptage HIN. Les conditions suivantes doivent être remplies à cette fin:

1. Pour accéder à la plate-forme HIN, le preneur de contrat a besoin d'une adhésion à HIN. C'est la seule façon pour lui, pour son institution et pour tout utilisateur autorisé de s'identifier et de se légitimer auprès de HIN. Outre l'accès par le biais du client HIN, un utilisateur autorisé peut utiliser d'autres possibilités d'accès pour s'authentifier auprès de la plate-forme HIN. Des règles d'accès spécifiques, notamment au niveau de l'utilisation, sont applicables suivant la possibilité d'accès. Ces règles d'accès sont publiées sur le site Web HIN pour chaque utilisation. Ces possibilités d'accès doivent être activées par le client avant la première utilisation. L'utilisation de certaines méthodes d'authentification peut être limitée ou bloquée par HIN ou par le fournisseur d'applications.
2. L'accès aux différents services et données n'est accordé qu'à ceux qui ont passé avec succès les contrôles d'identification et qui ont été reconnus comme utilisateurs enregistrés et autorisés par HIN.

- **Contrôle d'identification par identification vidéo**

Si le preneur de contrat ou l'utilisateur autorisé utilise les services de HIN par voie électronique, la personne ne doit pas être identifiée au moyen d'une vérification de signature ou d'identité. L'identification des utilisateurs légitimes s'effectue sur la base de l'identification personnelle. Ainsi, toute personne correctement légitimée a accès aux données de la personne identifiée. Toutes les transactions qui ont passé avec succès un contrôle de légitimation sont attribuées à l'eID HIN correspondante et ont un caractère obligatoire pour le preneur de contrat de cette eID HIN.

L'inscription en ligne permet une identification sûre via une caméra de l'appareil du détenteur de l'ID. La caméra enregistre le son, la pièce d'identité et la photo du détenteur de l'ID, les vérifie numériquement et les compare avec une copie d'une pièce d'identité prise initialement. Le service est assuré par la société Intrum SA. Les données d'inscription sont collectées par HIN et transmises à Intrum SA. Les informations fournies sont les nom et prénom, adresse, date de naissance, lieu de naissance, numéro de téléphone portable et adresse e-mail. Pendant le processus d'identification, des enregistrements photo et/ou vidéo de la pièce d'identité sont effectués pour comparer les données d'utilisateur final reçues précédemment avec les données figurant sur la pièce d'identité. Toutes les données collectées par Intrum SA sont exclusivement utilisées pour identifier l'utilisateur final. La validation est transmise à HIN et sera supprimée des serveurs Intrum après 90 jours au plus tard, dans la mesure où HIN n'aura pas déjà émis une demande de suppression. En raison des délais de conservation légaux, les données peuvent être stockées chez HIN pendant la durée de la relation commerciale entre HIN et le preneur de contrat et jusqu'à dix ans après qu'elle a pris fin.

L'exactitude des données fournies lors de l'inscription est vérifiée par HIN dans le cadre de l'assurance qualité avant l'activation de l'adhésion individuelle à HIN. Lors de chaque communication ou transaction de l'utilisateur autorisé avec d'autres participants à la plate-forme, notamment avec des fournisseurs d'applications raccordées, l'eID HIN concernée et les indications fournies par le répertoire des abonnés HIN sont utilisées afin de procéder à une vérification en ligne.

- **HIN Mail**

L'e-mail HIN permet une communication sécurisée et conforme à la protection des données par e-mail avec tous les membres de HIN et entre participants à la plate-forme HIN et personnes ou institutions qui ne sont pas à raccordées à la plate-forme HIN. À cet effet, les messages sont transmis au destinataire par le biais d'un canal crypté et mis à sa disposition sous forme décryptée dans sa boîte mail. Cela permet de s'assurer qu'un pirate ne puisse pas intercepter les données sur Internet et qu'il ne puisse donc pas accéder aux informations transmises.

Pour chaque eID HIN, une adresse e-mail et une boîte mail protégée sont mises à disposition pour la durée de la présente convention. Après la résiliation de la convention, la boîte mail est encore active pendant 30 jours avant d'être effacée, afin que le client puisse, le cas échéant, procéder à un archivage personnel. En cas de désactivation, les paramètres de l'eID HIN restent enregistrés pour une durée de six mois. Un utilisateur autorisé peut, comme pour son identité personnelle au sens de la définition ci-dessus, attribuer son adresse e-mail personnelle à un autre contrat, respectivement à une autre adhésion à HIN. Afin d'éviter d'éventuels inconvénients en termes de communication et de joignabilité du cabinet/de l'entreprise du preneur de contrat, celui-ci est libre de doter ses adresses e-mail d'une référence au cabinet/à l'entreprise (p. ex. prénom.nom.nomducabinet@hin.ch). En cas de départ, il est de la responsabilité commune du preneur de contrat et de l'utilisateur autorisé de faire en sorte que les e-mails professionnels soient archivés et que la boîte mail personnelle soit vidée. L'utilisateur autorisé reçoit une nouvelle adresse e-mail correspondant à son identité personnelle.

- **HIN Access**

Les membres individuels HIN peuvent être autorisés par les fournisseurs d'applications et de services à accéder à des domaines et des services fermés. L'interlocuteur et responsable de tels services est le fournisseur concerné. Les fournisseurs de services en ligne raccordées à HIN peuvent édicter des réglementations spécifiques.

- **Autres services HIN**

Le droit d'accès des utilisateurs autorisés aux différents services d'information disponibles sur la plate-forme HIN est compris dans l'adhésion individuelle à HIN.

- **Enregistrement dans le répertoire des participants HIN**

Le preneur de contrat et les eID HIN sont enregistrés dans le répertoire protégé des participants HIN. Celui-ci est exclusivement accessible en ligne à tous les participants à la plate-forme.

2. Protection des données et préservation de la confidentialité

HIN s'engage à faire respecter une gestion confidentielle des mots de passe d'initialisation, des informations de connexion et des autres informations confidentielles par ses collaborateurs et les parties tierces impliquées dans la fourniture des prestations. HIN est tenue de garder le secret absolu vis-à-vis des tiers sur toutes les informations et processus commerciaux, opérationnels ou techniques qui lui ont été confiés par son client ou qui ont été portés de quelque autre manière à sa connaissance et qui ont un caractère confidentiel. Cette obligation subsiste sans restriction après la fin du contrat.

HIN est autorisée à mettre de manière ciblée à la disposition des éventuels tiers les informations nécessaires à la fourniture des prestations contractuelles. En utilisant les prestations de HIN, l'utilisateur donne expressément son consentement à ce que ces données soient transmises à des tiers dans le but qui vient d'être indiqué. HIN soumet les tiers auxquels elle fait appel à l'obligation de respecter la loi sur la protection des données et de garantir de manière appropriée la sécurité des données.

Le preneur de contrat autorise HIN à utiliser ses données et celles des utilisateurs autorisés pour la gestion de la relation client. Le client consent à ce que HIN puisse faire référence à sa collaboration avec le client ou au client lui-même dans sa liste de références et son répertoire de participants (sous forme électronique et sur support papier). Des références plus étendues et leur utilisation à des fins de marketing ne sont admises qu'avec l'accord écrit préalable du client.

Le preneur de contrat reconnaît que les données sont transportées sur Internet via un réseau de télécommunications ouvert. Bien que les paquets de données soient transmis sous forme cryptée, l'expéditeur et le destinataire ne sont pas cryptés. Comme pour le courrier normal, leurs coordonnées peuvent être lues par des tiers.

Le preneur de contrat reconnaît qu'il est responsable de ses données, de leur conservation, de leur sécurité et de leur sauvegarde. Ceci même si HIN fournit un service correspondant. Il incombe au client de respecter les dispositions légales, en particulier d'éventuelles dispositions internationales en matière de protection des données.

Le preneur de contrat reconnaît donc les risques suivants associés à l'utilisation d'Internet:

1. Une connaissance insuffisante du système et des mesures de sécurité inadéquates peuvent faciliter un accès non autorisé. Il incombe au preneur de contrat de s'informer des mesures de sécurité nécessaires.
2. Il existe un danger latent qu'une personne non autorisée ou un tiers externe puisse accéder à l'ordinateur du preneur de contrat sans se faire remarquer pendant l'utilisation d'Internet. HIN recommande l'utilisation d'un pare-feu (protection interne).
3. Il existe également un risque permanent que des logiciels malveillants se propagent dans les terminaux du preneur de contrat lorsque celui-ci utilise Internet. A cet égard, HIN recommande l'utilisation de logiciels antivirus qui peuvent aider le preneur de contrat à se défendre contre de tels risques.

Les clients trouveront de plus amples informations au sujet du traitement de leurs données personnelles, de leurs droits et des questions connexes dans la Déclaration de protection des données disponible sur www.hin.ch/fr/declaration-de-protection-des-donnees-de-health-info-net-ag-hin.

3. Sécurité et protection contre les utilisations abusives

Pour ses services, HIN accorde une importance particulière à la sécurité. Le système de sécurité de HIN est notamment basé sur des procédés cryptographiques aux normes très strictes. En raison du cryptage, il n'est en principe pas possible, pour des personnes non autorisées, de consulter les données confidentielles des clients. Néanmoins, même avec toutes les mesures de sécurité les plus modernes, la sécurité absolue ne peut être garantie tant du côté de HIN que du côté du preneur de contrat.

HIN prend toutes les mesures à la pointe de la technologie permettant d'empêcher les utilisations abusives.

En cas de vol, d'utilisation abusive, d'accès non autorisé aux clés privées ou de divulgation de la phrase de passe, HIN autorise le preneur de contrat à bloquer l'ancien accès et à obtenir un nouvel accès.

4. Disponibilité

HIN s'engage à mettre les services proposés à disposition pendant les horaires de service suivants. La disponibilité visée se monte à 99,5% pendant ces horaires (hormis les fenêtres de maintenance):

- **Services en ligne HIN**
 - 365 jours x 24 heures
 - Des fenêtres de maintenance sont prévues chaque année et publiées sur le site Web HIN.
- **HIN Call Desk**
 - Les jours ouvrables du lundi au vendredi, en continu de 08h00 à 18h00
- **E-mail**
 - 7 jours x 24 heures avec réponse sous deux jours ouvrables

Sous réserve de toute modification éventuelle par HIN. Les pannes et les dysfonctionnements ne donnent droit à aucun remboursement.

5. Responsabilité et garantie

HIN s'engage à exécuter le contrat avec soin, fidélité et compétence, et elle garantit que toutes les prestations fournies sont conformes aux dispositions et spécifications contractuelles ainsi qu'aux prescriptions légales. HIN fournit par conséquent ses prestations au mieux de ses connaissances et de ses compétences pratiques, et elle emploie des collaborateurs sélectionnés avec soin et qualifiés. Toute garantie éventuelle figure explicitement dans le descriptif des prestations. HIN exclut des garanties plus étendues. HIN décline toute responsabilité en cas de perturbation ou d'interruption des services. Dans les limites de la loi, HIN décline toute responsabilité quant à elle-même et aux tiers qu'elle pourrait mandater.

HIN peut confier des parties de la prestation qu'elle effectue à des tiers.

En cas de force majeure, à savoir de survenance d'événements qui échappent au contrôle de la partie concernée (comme par exemple des injonctions ou des mesures des autorités, des conflits de travail,

des cas de catastrophe naturelle, d'épidémie ou de pandémie) et qui entravent de manière significative ou rendent impossible la fourniture des prestations, la partie concernée doit informer l'autre partie dans les meilleurs délais et par écrit de la nature de l'événement en cause et de sa durée probable. Dans un tel cas, la partie concernée a le droit de repousser la fourniture des prestations aussi longtemps que dure l'empêchement ainsi que pendant une période de remise en route appropriée; dès que l'événement en cause prend fin, la partie concernée doit par contre reprendre sans délai la fourniture des prestations, à défaut de quoi celle-ci sera intégralement annulée. Les parties s'efforceront en toute bonne foi de réduire autant que faire se peut les conséquences d'un cas de force majeure.

En cas de défaut, quelle que soit sa gravité, HIN dispose à trois reprises du droit de remédier au défaut. Les défauts doivent faire l'objet d'une réclamation dans les 10 jours après avoir été découverts. Le délai de garantie est de 4 semaines, et il s'applique également aux défauts cachés.

Le preneur de contrat prend note que l'utilisation peut entraîner la violation de dispositions d'ordres juridiques étrangers (p. ex. la législation sur la cryptographie, des réglementations relatives aux exportations et importations). HIN et le fournisseur déclinent toute responsabilité en cas de violation de ces dispositions légales, quelles qu'en soient les conséquences.

6. Obligations du client

Obligation de diligence

Les caractéristiques d'authentification telles que clé, certificat, phrase de passe, etc., ne doivent pas être transmises ou vendues à des tiers. Elles ne doivent pas non plus être reprises par une autre adhésion individuelle à HIN ou par un autre cabinet/une autre entreprise. Une utilisation du système sans intervention humaine comme par exemple en cas d'envoi automatique d'e-mails ou d'accès à des applications protégées par HIN sans interaction de l'utilisateur n'est pas autorisé et requiert une autre licence. En cas de soupçon justifié d'utilisation illicite ou contraire au contrat de services HIN par les utilisateurs autorisés ou des tiers ayant accédé aux services HIN depuis l'ordinateur du preneur de contrat, HIN est en droit de mettre un terme, en tout temps et au besoin sans information préalable, à l'utilisation d'une adhésion individuelle à HIN. L'utilisation abusive entraîne la résiliation immédiate par HIN. Le preneur de contrat n'a droit dans ce cas à aucune indemnisation ni remboursement de la taxe annuelle.

Le preneur de contrat et l'utilisateur autorisé supportent les conséquences d'une utilisation abusive des caractéristiques d'authentification (clé privée, certificat, phrase de passe, etc.). Le preneur de contrat et l'utilisateur autorisé sont tenus de protéger les caractéristiques d'authentification au moyen de mots de passe (phrases de passe).

Le preneur de contrat est tenu de se conformer aux obligations découlant des présentes dispositions et d'informer les utilisateurs autorisés de manière appropriée.

Obligation de déclaration

Le preneur de contrat doit informer immédiatement HIN de tout cas (y compris les cas suspects) d'utilisation illégale ou non contractuelle des services HIN par les utilisateurs relevant du preneur de contrat ou par des tiers non autorisés.

Le preneur de contrat s'engage à informer HIN sans délai de tout changement des données utilisateur (départ, mutation, fin d'une adhésion personnalisée) d'une eID HIN.

Obligation de collaboration

Le client est tenu de soutenir HIN dans la mesure de ses moyens et de mettre à disposition en temps utile et correctement tous les documents et informations qui sont nécessaires à la fourniture des prestations en bonne et due forme. Le client est seul responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces informations. Si le client ne remplit pas son obligation de collaborer, il supporte les conséquences d'un tel manquement à ses obligations. Il doit en particulier indemniser HIN pour toute charge de travail supplémentaire.

7. Prix, rémunération et facturation

HIN facture au client les services convenus conformément à ses descriptifs de prestations et/ou à ses listes de prix.

L'adhésion individuelle à HIN peut être utilisée à partir de la date de mise en service. Les frais d'adhésion sont dus à partir du mois suivant la commande. La facturation s'effectue à partir du mois suivant la commande jusqu'à la fin de l'année et ensuite pour chaque période annuelle au début de la période de facturation. La facture est envoyée au preneur de contrat.

La rémunération est facturée sur la base des prix proposés au moment de l'établissement de l'offre. Toutes les indications de prix sont des prix nets, hors TVA, payables sans déductions ni compensations, sur facture, dans un délai de 30 jours (échéance) dès la date de facturation. Le client ne peut pas céder à des tiers les créances qu'il a envers HIN. Faute de règlement dans le délai de paiement, le client tombe automatiquement en demeure. Dans un tel cas, un intérêt moratoire de 5% et l'ensemble des frais découlant de la demeure, et notamment les frais de sommation et de poursuite, sont mis à sa charge. Les frais en cas de retard de paiement sont les suivants:

- premier rappel de paiement: gratuit
- chaque rappel supplémentaire: CHF 10.00
- introduction de la poursuite: CHF 50.00
- recours à la voie judiciaire: frais effectifs

À moins qu'un prix forfaitaire n'ait été expressément convenu, les prestations de support sont facturées selon les frais effectifs. Le temps consacré est compté par quarts d'heure, les périodes incomplètes sont arrondies. Sauf accord contraire, les frais et les dépenses (notamment les frais de déplacements) sont facturés séparément. Le relevé ou la facture est considéré comme accepté s'il n'est pas contesté dans un délai de 20 jours après réception. Si une facture non contestée n'est pas payée, HIN est libre de limiter ou de cesser ses prestations jusqu'à la date du paiement.

Coûts du support HIN

Les membres individuels de HIN bénéficient d'un support illimité par le biais du HIN Customer Care Center.

8. Durée du contrat et résiliation

Le contrat entre en vigueur dès que le client a signé son acceptation par écrit. La durée minimale du contrat est de 12 mois. Le contrat peut être résilié par les deux parties avec un délai de résiliation de trois mois, par écrit avec signature originale (pas de fax ou d'e-mail) pour chaque fin de trimestre.

Le remboursement du montant déjà versé au-delà de la durée du contrat peut être demandé moyennant la déduction de frais de traitement forfaitaires de CHF 50.00 (hors TVA).

Conséquences de la fin du contrat

Pendant la durée du contrat, le client a le droit non transmissible et non exclusif d'utiliser les services et les produits conformément aux descriptifs de prestations. Le preneur de contrat et les utilisateurs autorisés ne se voient conférer aucun droit d'utilisation plus étendu. HIN et les tiers autorisés conservent sans restrictions tous les droits d'auteur qui sont les leurs sur la propriété intellectuelle concernant les services et produits proposés. Pour les droits appartenant à des tiers, HIN garantit qu'elle dispose des droits d'utilisation et de commercialisation requis. À la fin du contrat, le preneur de contrat et les utilisateurs autorisés perdent le droit d'utilisation de toutes les prestations de HIN, et le logiciel correspondant doit être retiré de tous les ordinateurs. Le preneur de contrat s'engage à détruire les données et documents fournis ou, sur demande, à restituer ceux-ci à HIN après la fin de l'adhésion individuelle à HIN. HIN bloque les accès et désactive les certificats. Les indications concernant l'adhésion individuelle correspondante à HIN sont supprimées du répertoire des participants. HIN efface les e-mails et les données concernant l'adhésion individuelle qui se trouvent encore sur les serveurs de HIN à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la fin du contrat.

9. Modification des conditions

HIN se réserve le droit de modifier les conditions (prix, adaptation des prestations et des documents contractuels, etc.) pendant la durée d'adhésion. Des modifications peuvent être apportées au contrat sous forme numérique si elles le sont de manière explicite. Dans ce cas, le preneur de contrat a le droit de résilier le contrat de manière extraordinaire. La résiliation doit être notifiée par écrit (signature manuscrite ou signature numérique qualifiée), à défaut de quoi la modification est considérée comme approuvée par le preneur de contrat un mois après son entrée en vigueur.

10. Dispositions finales

Clause de sauvegarde

Si l'une des dispositions du présent contrat devait être ou se révéler pour quelque raison que ce soit illicite, invalide ou inapplicable, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Sauf convention contraire, la disposition frappée de nullité devra être remplacée par une disposition valide qui, dans toute la mesure du possible, tient compte de l'objectif économique de la disposition et de la volonté des parties au moment de la conclusion du contrat. Il en va de même pour d'éventuelles lacunes.

Aucune des parties ne peut transférer à des tiers les droits et obligations découlant du présent contrat sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie.

Divulgarion dans le cadre de procédures judiciaires ou administratives

De manière générale, les documents et pièces de HIN ne sont pas divulgués aux autorités de poursuite pénale et aux fonctionnaires de ces autorités sauf présentation de documents, décisions, injonctions ou jugements établis en bonne et due forme, émanant d'un tribunal compétent et imposant la fourniture d'informations.

Droit applicable et for

Le droit suisse est applicable, à l'exclusion d'éventuelles règles de conflit de lois et de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises. Pour tout litige découlant du présent document contractuel et d'autres éléments constitutifs du contrat, le for est au siège de HIN. HIN a le droit d'intenter une action contre le client au domicile ou au siège de ce dernier.

HEALTH INFO NET SA,

Décembre 2022